

COMMANDITAIRES



















COLLABORATEURS

Sûreté du Québec Eau Vive Québec Marie-Louise Tardif - Députée de Laviolette St-Maurice Pierre-Luc Fortin- Conseiller municipal V3R Richard W Dober- Conseiller municipal V3R

PARTENAIRES OFFICIELS











PARTENAIRES PUBLICS















TABLES DES MATIÈRES

MESSAGE DE L'ORGANISATION
CODE D'ÉTHIQUE
BOURSES
HORAIRE DE COMPÉTITION 2024
INSCRIPTION
SÉCURITÉ
RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION
PARCOURS C2 - R9

NOUS JOINDRE

MESSAGE DE L'ORGANISATION

La rivière Saint-Maurice n'est pas seulement un cours d'eau ; elle est un symbole de notre région, marquant son identité par la course de canot. Le weekend de la Fête du Travail est l'occasion de mettre à l'épreuve tout le travail accompli durant les entraînements de l'année. C'est un moment où l'on investit notre temps, notre cœur et notre passion pour ce sport.

Lorsque les membres d'une communauté unissent leurs forces, ils sont capables de surmonter les plus grands défis et d'atteindre des objectifs ambitieux. Le Défi de Canot de la Saint-Maurice est le fruit de cette collaboration et d'une volonté extraordinaire de maintenir vivante l'historique course de canots.

Cet événement mettra en lumière l'esprit d'équipe et la détermination nécessaires pour surmonter les défis des eaux tumultueuses. Cette course sera non seulement une compétition, mais aussi une célébration des valeurs de solidarité, de résilience et de persévérance qui unissent les canotiers.

PRÊT À AFFRONTER LE DÉFI ?!

Martin Saint-Laurent
Président



CODE D'ÉTHIQUE

Les règlements qui suivent devront être respectés par tout canotier, et ce, pour toute activité et/ou compétition au cours de la saison. Un manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera automatiquement une pénalité de temps et peut même aller jusqu'à la disqualification des canotiers ou de l'équipe fautive. **AUCUN REMBOURSEMENT N'EST EFFECTUÉ** pour une disqualification ou expulsion d'un événement ou d'une association.

CONDUITE >>>>

- Le compétiteur doit en tout temps respecter les autres compétiteurs, aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré.
 - À noter qu'un acte de violence physique entraîne la disqualification automatique des compétiteurs fautifs.
- Le compétiteur doit en tout temps respecter les organisateurs des différents événements et ne pourra intervenir auprès d'eux que par leurs responsables d'association.
- Le compétiteur s'engage à respecter chaque bénévole, peu importe son statut. Aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré.
- Chaque compétiteur et ravitailleur de l'équipe s'engage à respecter les lieux de compétition, la propreté des lieux sur l'eau et en dehors de l'eau. Le respect des installations et du matériel mis à la disposition des canotiers est de mise. Chaque compétiteur, équipe et ravitailleur a l'entière responsabilité de son matériel et de ses déchets.
- Pour l'événement DCSM, vous devez vous diriger vers l'endroit aménagé spécifiquement pour les compétiteurs après chaque étape.
- Le compétiteur participant à la compétition représente l'image du DCSM, celle de ses partenaires et celle de ses commanditaires. Il est donc obligatoire pour chaque membre de l'équipage d'être vêtu d'un gilet ou d'une camisole de compétition.
- Chaque compétiteur représente l'ensemble des siens, pour l'image de tous : agissons de façon civilisée et soyons respectueux.



CATÉGORIE C2

CATÉGORIE R9



ÉTAPE I



9h00 : Départ de la catégorie R9 10h00 : Départ de la catégorie C2

Heures prévues de l'arrivée des premiers athlètes à St-Roch-de-Mékinac :

R9-15h20/C2-16h00

ÉTAPE 2

Dimanche 1 septembre 2024 - St-Roch-de-Mékinac

10h00 : Départ de la catégorie R9 11h00 : Départ de la catégorie C2

Heures prévues de l'arrivée des premiers athlètes à l'Île Melville, Shawinigan :

R9- 13h15 / C2- 14h4^r

ÉTAPE 3

Lundi 2 septembre 2024 - Shawinigan-Sud, Avenue du Capitaine-Veilleux

10h30 : Départ de la catégorie R9 12h00 : Départ de la catégorie C2

Heures prévues de l'arrivée des premiers athlètes à l'Île Saint-Quentin, Trois-

Rivières: R9-13h30/C2-15h

16h30: Animation et remise des prix / 17h00: Souper des canotiers

:::4::: INSCRIPTION COÛTS

Catégorie	Pré-inscription (du 1er au 10 août)	Inscription (du 11 au 30 août)
C2	250\$/équipe	300\$/équipe
R9	1200\$/équipe	1700\$/équipe



Le coût de l'inscription n'est pas remboursable sous aucune considération

L'inscription en ligne sera possible jusqu'au jeudi 30 AOÛT 2024, 16h00. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

INFORMATIONS SUR L'INSCRIPTION

- Tous les paiements doivent se faire en devise canadienne.
- Le formulaire d'inscription 2024 doit être complété et payé en entier. Dans le cas contraire, votre inscription vous sera retournée et déclarée non valide.
- Si une équipe se retire avant la date limite d'inscription (30 août 2024), et gu'un des membres de l'équipe se réinscrit avec un nouveau partenaire, un crédit de 50 % du coût d'inscription sera appliqué pour l'inscription de la nouvelle équipe. Si les deux membres de l'équipe se réinscrivent avec de nouveaux partenaires, le crédit sera applicable à chacune des équipes. Ce crédit ne pourra être appliqué que pour une seule personne.
- La signature d'un parent ou tuteur est obligatoire pour tout participant âgé de seize (16) ans ou moins. L'âge minimal pour participer au Défi de Canot de la Saint-Maurice est de 14 ans au moment de l'inscription.
- Chaque participant sans exception doit remplir le questionnaire d'aptitude à l'activité physique (Q-AAP) et aviser par écrit toute condition de santé particulière (médication, allergie etc.). Une liste de votre médication doit accompagner le formulaire. Les informations seront transmises à l'équipe médicale en cas d'incident. Omission de la remise du Q-AAP et de la fiche médicale : l'équipe ne sera pas autorisée à prendre le départ.

INCLUSIONS

L'inscription au Défi de canot de la Saint-Maurice comprend, pour les 3 jours de compétition :

- Collation servie à la sortie de l'eau, à la fin de chaque étape
- Parcours sécurisé et balisé
- Repas de fin de compétition (souper des canotiers)

Le souper des canotiers à Trois-Rivières est prévu le lundi 2 septembre entre 16h30-17h30. Tous les participants inscrits auront un coupon pour ce souper dans leur trousse de compétition.

Il est obligatoire d'avoir son coupon pour recevoir le repas.

SÉCURITÉ

La sécurité sur l'eau est assurée par le club de canotage de Shawinigan.

Veste de flottaison et/ou sifflet manquant, l'équipe ne sera pas autorisée à prendre le départ.

À noter que chaque participant est responsable de sa propre sécurité ainsi que de son équipement, l'équipe du DCSM n'est en aucun cas responsable des bris, pertes ou vols qui pourrait survenir lors de l'événement.

*Lors du passage au Rapides des Forges, le niveau de l'eau sera maintenu par Hydro-Québec afin de réduire les risques d'accrochage. Évitez de pagayer trop près de la rive.

STATIONNEMENT Réservé aux athlètes/ravitailleurs

Vignette de stationnement

Chaque équipe aura 1 collant (C2) / 2 collants (R9) à placer sur leur tableau de bord pour avoir accès aux stationnements réservés aux athlètes. Seulement 1 véhicule par équipe pourra accéder à certains endroits (ex. dans le chemin à Grand-Mère ou au portage de la Belgo). Au portage à la Gabelle, les équipes devront se stationner dans le stationnement en haut de la côte. Aucun véhicule ne sera autorisé à descendre.

ÉTAPE 1 - SAMEDI 31 août 2024

Départ La Tuque

C2 - Stationnement sur le gazon.

R9 - Se stationner en bordure de la rue - seulement 1 véhicule prioritaire par équipe. Stationnement des 2 côtés de la rue, dans la même direction *(flèche bleue)*.



ÉTAPE 1 et 2 - SAMEDI 31 août et DIMANCHE 1er septembre 2024

Arrivée (Étape 1) et Départ (Étape 2) St-Roch-de-Mékinac

Rectangle bleu : tous les véhicules ont accès - C2 et R9.

Il est défendu de se stationner du côté droit de la rue - la zone est réservée à l'organisation (rectangle rouge).

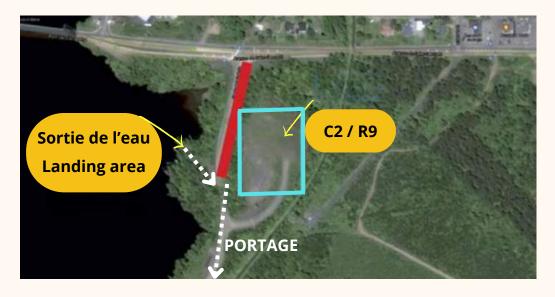


ÉTAPE 2 - DIMANCHE 1er septembre 2024

Portage à Grand-Mère

Seulement les véhicules munis d'une remorque (R9) seront autorisés à se stationner en bas (rectangle rouge). Aucun stationnement autorisé dans l'autre direction (côté gauche de la rue sur cette image). Les ravitailleurs C2 et R9 pourront se placer dans le stationnement en haut (rectangle bleu) ou dans les rues avoisinantes.

Seuls les détenteurs d'une vignette peuvent se stationner sur le site.



ÉTAPE 2 et 3 - DIMANCHE 1er et LUNDI 2 septembre 2024

Arrivée (Étape 2) et mise à l'eau (Étape 3) lle Melville, Shawinigan

Rectangle bleu : accès R9 Rectangle bleu : accès C2

La mise à l'eau de la 3e étape se fait à

l'Ile Melville pour les C2 et à

Espace Shawinigan pour les R9



ÉTAPE 3 - LUNDI 2 septembre 2024

Portage - Shawinigan, Espace Shawinigan

R9 : 2 véhicules prioritaires par équipe doivent se rendre au portage d'espace Shawinigan pour se stationner dans le sens pour repartir sur la rue Cascade (rectangle rouge). Seuls les véhicules prioritaires ont accès à se stationner à cet endroit.

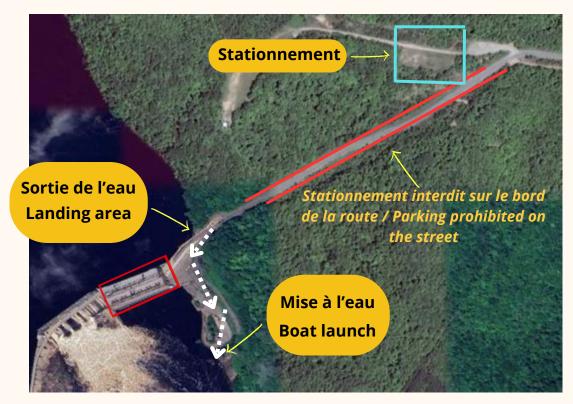


ÉTAPE 3 - LUNDI 2 septembre 2024

Portage de la Gabelle - Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Aucun véhicule ne pourra descendre la côte.

Une navette devrait être disponible pour aller du stationnement au portage. Arrivez par le côté Mont-Carmel car le lien inter-rives sur le barrage sera fermé. Hydro-Québec interdit toute présence sur le pont (encadré rouge).



Arrivée - Trois-Rivières, Île Saint-Quentin

Stationnement sur le terrain gazonné.
PRÉVOIR DES FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES







CONTACT ENTRE EMBARCATIONS

En cas de contact entre une ou plusieurs embarcations, il est strictement défendu de toucher, de pousser ou retenir un participant ou une embarcation adverse à l'aide de ses mains. Un manquement à cette règle entraîne une pénalité de 5 min.

PÉNALITÉS

Pénalité de contact ou d'obstruction

Il est interdit de:

- Nuire volontairement à une autre équipe notamment lors d'un ravitaillement ou lors d'un portage.
- Entrer en contact avec une autre embarcation de façon volontaire (c'est-à-dire en démontrant des intentions de nuire).
- Toucher l'embarcation, la pagaie ou un membre d'une autre équipe de façon à nuire à cette équipe ou à ce membre.

Pour l'attribution d'une pénalité, il doit être démontré clairement (par les officiels ou par l'équipe demandant la sanction) qu'un tel geste a réellement nuit à l'équipe et qu'il était volontaire. Bien que les contacts accidentels fassent partie du sport, ils ne doivent en aucun cas être commis volontairement dans le but de nuire.

Toute équipe ou tout compétiteur qui ne respecte pas une disposition du présent article se verra attribuer une pénalité pouvant aller à la disqualification.

Pénalité discrétionnaire

Toute équipe ou compétiteur qui ne respectera pas une disposition du présent règlement et pour laquelle aucune pénalité n'est prévue se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction. Si une telle pénalité est engagée en vertu de cet article, il sera du devoir du comité du Défi de Canots de la Saint-Maurice d'examiner le manquement et de procéder à une rectification du présent règlement afin de baliser cette dernière.



INFRACTION ET DISQUALIFICATION

Tout compétiteur ou ravitailleur qui commet une des infractions suivantes verra son équipe pénalisée et/ou disqualifiée de la compétition :

- 1. Le compétiteur est responsable de son équipe de ravitailleurs ; les ravitailleurs usant d'un langage abusif, de violence verbale ou physique envers les autres compétiteurs, bénévoles et organisateurs, entraîneront automatiquement une pénalité au canotier et/ou la disqualification. Choisissez vos ravitailleurs avec vigilance.
- 2. Le VFI est obligatoire dans l'embarcation pour chaque course sanctionnée par l'équipe du DCSM. L'équipe qui ne se conforme pas à cette règle obtiendra une pénalité pouvant aller à la disqualification en cas de récidive.
- 3. Le compétiteur doit en tout temps respecter les autres compétiteurs, aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré. À noter qu'un acte de violence physique entraîne la disqualification automatique des participants fautifs et de l'exclusion des compétitions et de l'association pour la saison.
- 4. Le compétiteur doit en tout temps respecter les organisateurs des différents événements et ne pourra intervenir auprès d'eux que par leurs responsables d'associations. Un écart de conduite vis-à-vis les organisateurs entraîne la disqualification automatique de la compétition sans possibilité de remboursement.
- 5. Le compétiteur s'engage à respecter chaque bénévole, peu importe son statut. Aucun langage abusif, menace ou acte de violence verbale ou physique ne sera toléré, les fautifs seront pénalisés et/ou disqualifiés.
- 6. Chaque compétiteur et ravitailleur de l'équipe s'engage à respecter les lieux de compétition, propreté des lieux sur l'eau et en dehors de l'eau. Respect des installations et du matériel mis à la disposition des canotiers. Chaque compétiteur, équipe et ravitailleur ont l'entière responsabilité de leur matériel et déchets. Un manquement à ce règlement entraînera une pénalité.



SANCTION ET PROCÉDURE DE SANCTION

Deux (2) types d'infraction peuvent être appliqués lors d'une course ou d'une compétition sanctionnée et/ou approuvée par l'équipe du Défi de canot de la Saint-Maurice

- Une infraction relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement;
- Une infraction relative aux règles particulières d'une course ou d'une compétition.

<u>Procédure pour la sanction d'une infraction :</u>

- Seuls les canotiers ayant participé à la compétition et ayant été victime d'un manquement à la réglementation ont le droit de déposer un protêt.
- Toute demande de sanction doit être déposée dans les trente (30) minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe.
- Une demande de sanction peut être faite verbalement à un membre de l'équipe du DCSM

<u>Processus décisionnel du comité de sanction : Convocation du comité de sanction</u>

- Le membre de l'équipe du DCSM ayant reçu la demande de sanction est responsable de convoquer le comité de sanction.
- Le comité de sanction est réuni dès qu'il est convoqué.

Décision

- Tout membre de l'équipe du DCSM faisant partie d'une équipe concernée par la demande de sanction est automatiquement exclu du comité de sanction.
- L'équipe concernée par la demande de sanction ainsi que celle ayant déposé la demande de sanction, peuvent prendre part aux discussions du comité de sanction. Ces équipes doivent donc avoir été dûment convoquées par le membre de l'équipe du DCSM ayant reçu la demande de sanction. Cependant, ces équipes n'ont pas de droit de vote.
- Le comité de sanction vote sur la demande de sanction : il l'accepte ou la rejette.
- Dans l'éventualité où les membres composant le comité de sanction en arrivent à une impasse lors du vote, les membres de l'équipe du DCSM peuvent faire appel à un candidat neutre.

Réponse du comité de sanction

Toute décision du comité de sanction sera rendue verbalement à l'équipe ayant déposé la demande. Cette décision sera rendue dans les meilleurs délais possibles dans la même journée où la course ou la compétition a lieu.



RESPONSABILITÉ

L'équipe du DCSM ne peut être tenue responsable des dommages matériels pouvant survenir durant une course ou une compétition à un bien appartenant à un compétiteur et / ou à une équipe.

ABANDON

Une équipe ou un compétiteur qui abandonne le parcours avant la fin de celui-ci sera disqualifié et devra aviser l'équipe du DCSM dans les meilleurs délais.

Advenant le cas d'un bris d'une embarcation, les équipes seront autorisées à repartir avec une nouvelle embarcation si celle-ci respecte les normes et a été préalablement mesurée et approuvée par les officiels.

C2



CLASSES C2



CLASSES

Féminine - pour les équipes féminines

Masculine - pour les équipes masculines

Mixte - pour les équipes mixtes

COMPÉTITION

Les deux athlètes inscrits sur la même embarcation devront parcourir la totalité du trajet ensemble, aucune substitution de partenaire faute de quoi l'équipe sera disqualifiée. Tout équipage est responsable de son embarcation et de sa sécurité.

RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION C2



DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS D'UNE EMBARCATION C2

<u>Spécifications techniques - Canots de la catégorie C2</u>

- Longueur maximum : 18 pieds et 6 pouces
- Largeur minimum: 33" en haut et 27" à 3" du fond vers le centre du canot
- Hauteur minimum : pince avant 15", centre 10", pince arrière 10"
- Les mesures 33" et 27" à 3" du fond peuvent être séparées de 14" maximum
- Les mesures 33" et 27" à 3" du fond peuvent être au maximum de 14" en avant ou en arrière du centre réel du canot (9'3")
- Une courbe concave de ¼ de pouce de profondeur est permise entre les mesures 33" et 27"
 à 3" du fond
- Aucune forme concave sous la ligne de flottaison (carène). Par contre, les imperfections provenant de réparations ou de sablage seront tolérées, mais devront être minimes afin de ne pas déroger à la réglementation.
- Toutes les mesures se vérifient à l'extérieur de la coque. Une équipe qui ne respecte pas les dimensions et les spécifications prévues pour une embarcation C2 sera disqualifiée.



RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION C2 (SUITE) VESTE DE FLOTTAISON INDIVIDUELLE

Obligation

Toutes les embarcations prenant part au Défi de canot de la Saint-Maurice doivent avoir à leur bord une veste de flottaison individuelle par participant. Les VFI utilisées par les compétiteurs doivent être disposées de façon à être accessibles facilement en tout temps.

Les V.F.I. gonflables, auto-gonflables et celles qui se portent à la ceinture ne sont pas homologuées par Transports Canada pour l'eau vive. Elles ne peuvent donc pas être portées lorsque requis dans les rapides. Vous devez porter des V.F.I. homologuées pour l'eau vive, fabriquées d'un matériau insubmersible.

Le Port du V.F.I. est obligatoire pour la 3e étape au complet

Les participants de 16 ans et moins qui participent au DCSM doivent porter leur VFI en tout temps.

RAVITAILLEURS SUR TERRE

Le passage aux zones de ravitaillement est obligatoire

Les canotiers sont autorisés à faire des ravitaillements aux endroits indiqués sur le parcours seulement.

Seuls les membres de l'équipe et les ravitailleurs identifiés seront admis sur les sites.

Pour votre sécurité, les ravitaillements se doivent d'être fait dans les zones définies, à +- 100 mètres de la bouée. 1 seule bouée sera installée pour la zone de ravitaillement.

Le ravitaillement doit se faire sur terre ou bien dans l'eau à condition que les deux pieds touchent dans le fond de l'eau. (VFI permit pour sécurité)

La courtoisie est de mise pour les équipes qui arrivent en premier. Aucune personne et/ou objet qui pourrait nuire intentionnellement ou non au canot n'est admis dans la zone de ravitaillement (bouée, perche, planche, canot, etc.)

Une puise est permise pour amasser les déchets qui pourraient se retrouver à l'eau.

Drapeau et pancarte sont permis pour bien identifier l'équipe, mais ne doit pas nuire aux athlètes et/ou aux autres ravitailleurs.

Aucun déchet ne doit être laissé dans l'eau ou sur les sites de ravitaillement par les athlètes et ravitailleurs. Une équipe qui ne respecte pas la présente disposition se verra imposer une pénalité de deux (2) minutes pour chaque infraction.



R9



RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION R9



DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS D'UNE EMBARCATION R9

Spécifications techniques - Rabaska

Les mesures sont prises à l'extérieur de la coque. Les plats bords ne sont pas considérés dans la mesure. L'unité de mesure est le pouce.

- Longueur maximale: 302
- Longueur minimale: 298
- Largeur minimale au centre, en haut (aux plats-bords): 48
- Largeur minimale au centre, à 6 pouces du fond : 38
- Hauteur minimale à l'avant: 24 Hauteur minimale au centre: 18 Hauteur minimale à l'arrière: 22

RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION R9 (SUITE)

RAVITAILLEMENTS ET SUBSTITUTIONS DE MEMBRES

Le passage aux zones de ravitaillement est obligatoire

Les équipes de rabaska sont autorisées à faire des ravitaillements et substitutions de membres. Aucun ravitaillement et aucune substitution de membre ne peuvent être effectués à l'extérieur des zones prévues par l'organisation.

Il est permis de faire des ravitaillements pendant les portages.

Une équipe de rabaska peut compter un maximum de 5 ravitailleurs différents pour une même étape.

Il est interdit de faire des ravitaillements sur l'eau à partir d'une autre embarcation.

Seuls les membres de l'équipe et les ravitailleurs sont autorisés à toucher le rabaska lors des ravitaillements.

Les ravitailleurs ne peuvent en aucun moment aider l'équipe à transporter ou faire avancer le rabaska lors des portages, des mises à l'eau ou des sorties de l'eau. Il leur est cependant permis de toucher ou pousser le rabaska lors des ravitaillements qui se déroulent dans l'eau. En aucun temps lors d'un ravitaillement, les membres ou ravitailleurs d'une équipe ne doivent nuire à une autre équipe.

VESTE DE FLOTTAISON INDIVIDUELLE

Obligation

Les vestes de flottaison individuelles utilisées par les compétiteurs doivent être accessibles en tout temps et être en bonne condition. Elles doivent être portées et attachées correctement lorsque requis.

Les V.F.I. gonflables, auto-gonflables et celles qui se portent à la ceinture ne sont pas homologuées par Transports Canada pour l'eau vive. Elles ne peuvent donc pas être portées lorsque requis dans les rapides. Vous devez porter des V.F.I. homologuées pour l'eau vive, fabriquées d'un matériau insubmersible.

Le port des V.F.I. homologuées pour l'eau vive est obligatoire aux deux (2) endroits suivants :

- 2e étape : avant les pylônes électriques qui se trouvent en amont du rapide des Hêtres et jusqu'en aval de ce rapide.
- Port du V.F.I. obligatoire pour la 3e étape au complet



RÉGLEMENTS DE COMPÉTITION R9

(SUITE)



PORTAGES

Après un portage, chaque équipe est responsable de gérer son chariot de transport (« buggy »).

Portage de Grand-Mère (2e étape)

- Seulement un (1) membre de l'équipe est autorisé à descendre au site de débarquement avec le chariot de transport (« buggy »).
- Les autres membres de l'équipe doivent attendre en haut de la côte, de l'autre côté du garde-fou ou à tout autre point sur le trajet du portage.
- Pendant ce portage, les dépassements sont permis jusqu'au début de la dernière descente seulement.
- Si une équipe est suivie, elle doit obligatoirement se tasser d'un côté ou l'autre de la voie, afin de laisser la possibilité à l'autre équipe de la dépasser.

Portage de la Belgo (Shawinigan, 3e étape)

- Si le quai en aval (à gauche, vers Trois-Rivières) est libre, toute équipe doit prioriser celui-ci pour laisser la voie libre à un autre rabaska qui se trouverait derrière.
- Il est interdit pour une équipe d'en dépasser une autre à partir du chemin de fer (avant la descente), et ce, jusqu'après la clôture au bas de la côte.
- Soyez prudents, la descente est très abrupte et glissante.
- Une distance minimum d'un (1) rabaska doit être gardée entre votre rabaska et celui de l'équipe qui précède.

Portage de La Gabelle (Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 3e étape)

- Seulement un (1) membre de l'équipe est autorisé à descendre au site de débarquement avec le chariot de transport (« buggy »).
- Les autres membres de l'équipe doivent attendre en haut de la côte, de l'autre côté de la clôture ou à tout autre point sur le trajet du portage.
- Dans la descente, les dépassements sont autorisés, mais doivent être faits de façon sécuritaire. L'équipe qui est devant en arrivant à la barrière qui précède le site de mise à l'eau aura priorité pour mettre à l'eau.
- Aucun dépassement n'est permis après cette barrière.





PARCOURS, VIRAGE, CONTOURNEMENTS DE BOUÉES

Les équipes doivent respecter le parcours établi par les organisateurs de la compétition. Les équipes doivent parcourir toute la distance de la compétition à l'aide de leur équipement et ne peuvent quitter le cours d'eau à l'exception des sites désignés pour les portages.

Lorsque le parcours comporte des bouées, les embarcations doivent contourner les bouées situées sur le parcours.

Une équipe qui ne franchit pas une bouée au complet doit obligatoirement reculer et contourner cette bouée au complet.

Une équipe qui ne contourne pas la bouée recevra une pénalité en temps de 5 minutes. L'équipe peut éviter cette pénalité en faisant demi-tour (ou en reculant) immédiatement pour contourner la bouée au complet.

Toute équipe qui ne respecte pas le parcours (bouée ou trajet) sera reléguée au dernier rang de la compétition avec une pénalité en temps (minimum 10 minutes de pénalité) ou pourrait être disqualifiée s'il s'agit d'un manquement grave (au jugement des officiels ou du comité de sanction).

La disqualification d'une équipe lui enlève le droit de recevoir une bourse pour la course et il n'y a aucun remboursement du coût d'inscription.



PORTAGES

Les portages sont autorisés aux endroits identifiés par les organisateurs d'une compétition.

Tous les membres d'une équipe doivent faire le portage à pied, à partir de l'endroit où le canot de leur équipe sort de l'eau.

Aucune aide n'est permise.

Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition se verra disqualifiée.

RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX C2/ R9 (SUITE)

AIDE AUX COMPÉTITEURS

À tout moment

Si un compétiteur échappe une pagaie ou tout autre objet, toute personne peut le récupérer et le lui remettre immédiatement.

Sur l'eau

Seuls les membres d'une équipe peuvent, par la force physique humaine, déplacer le canot sur l'eau.

Une équipe ne peut recevoir aucune aide, sauf en cas de chavirement ou dessalage. En cas de chavirement, une équipe aidée par une autre embarcation doit reprendre le parcours à l'endroit où elle a chaviré.

Toute équipe qui ne respecte pas la présente disposition sera disqualifiée.

PROCÉDURE DE DÉPART

Toutes les équipes doivent être <u>alignées</u> sur le câble de départ (1ère et 3e étape).

Le canotier arrière doit être en contact avec le câble en tout temps (tenir avec la main). S'en suivront les hymnes nationaux des pays selon la provenance des participants. Il y aura une pause entre la fin des hymnes nationaux et le signal de départ donné par l'officiel (l'officiel de départ situé sur l'eau s'assurera que tous les canotiers arrières tiennent le câble avec la main)

Un compétiteur qui essaiera de tirer profit d'un avantage déloyal au départ sera pénalisé de deux minutes. Après avoir été pris en défaut, une deuxième offense entraine la disqualification.

Les officiels pourront interrompre la procédure de départ si l'alignement compromet un départ équitable pour tous. Toute équipe qui n'est pas sur la ligne de départ lors du coup d'envoi ne peut prendre part à l'étape et se verra disqualifiée.

LIGNE D'ARRIVÉE

Aucun objet ou obstacle ne peut être placé entre les deux (2) points physiques de la ligne d'arrivée.

Une embarcation est considérée avoir franchi la ligne d'arrivée lorsque la proue de celui-ci touche la ligne imaginaire entre les deux (2) points physiques délimitant la ligne d'arrivée.



Intempéries / orages Sécurité / consignes

Advenant des conditions météos qui mettraient en danger la sécurité des athlètes, l'équipe de sécurité communiquera aux athlètes en course les consignes pour se mettre en lieu sûr le plus rapidement possible.

Temps intermédiaire / classement

Si l'activation de cette mesure de sécurité entraînant la fin de la course pour la journée, un classement sera établi en fonction des temps intermédiaires calculés pour chacune des équipes lors de leur passage aux différents points de contrôles identifiés.

Points de contrôle première étape :

- Cowboy
- Rivière-aux-rats
- Grand-Anse
- Mattawin

Points de contrôle deuxième étape :

- Quai fédéral Grande-Piles
- Portage Grand-Mère

Points de contrôle troisième étape :

- Portage la Gabelle

Classement

Dès qu'une équipe franchie le premier point de contrôle son temps est conservé ainsi que les écarts avec les équipes suivantes.

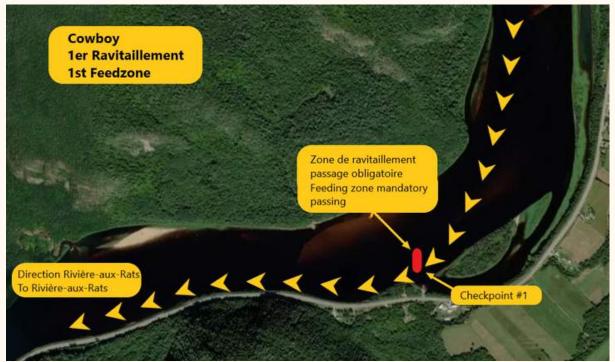
Chaque athlète à qui l'équipe de sécurité viendrait indiquer que la course est terminée et qu'elle ne peut pas se rendre sécuritairement au prochain point de contrôle, se verra attribuer le même temps que la dernière équipe ayant été enregistrée au point de contrôle pour le classement final de l'étape.



Étape 3







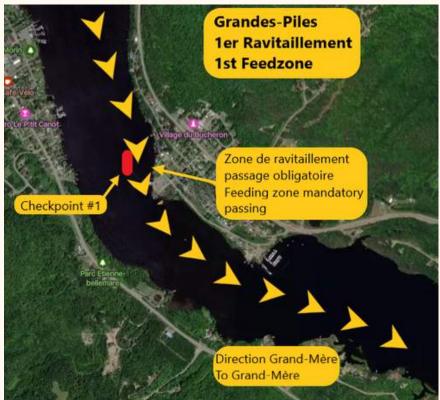




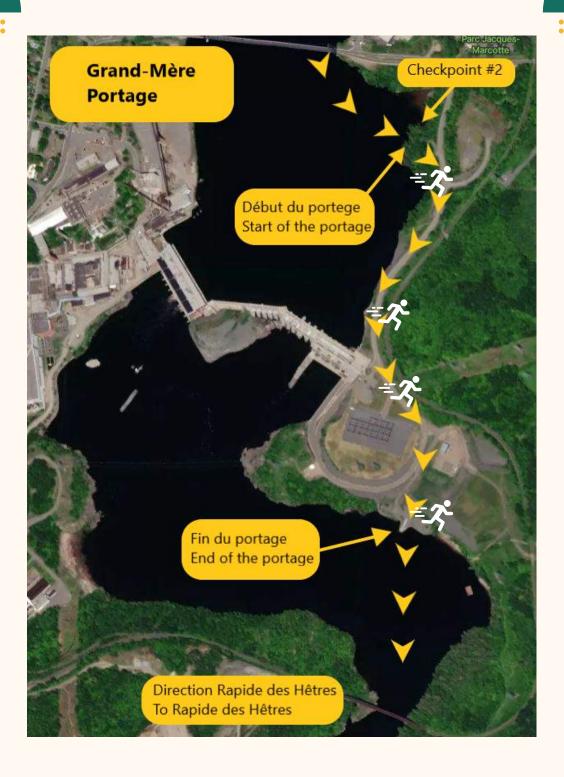


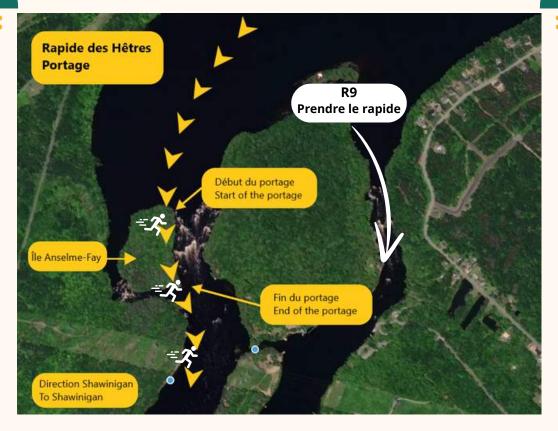














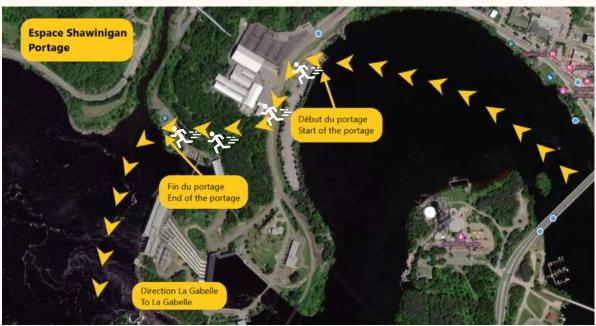






PORT DE LA VESTE DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE









PORT DE LA VESTE DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE







NOTRE ÉQUIPE





MARTIN SAINT-LAURENT PRÉSIDENT

THINA PHAM communication





SHIRLEY TRUDEL RELATIONS

THIERRY DUFOUR TRÉSORIER





NOTRE ÉQUIPE



PHILIPPE LECOURS

DAVE PETIT

DIRECTEURS DE COURSE R9







CHRISTIAN CHARETTE
DIRECTEUR DE COURSE C2

ALEX BORDELEAU

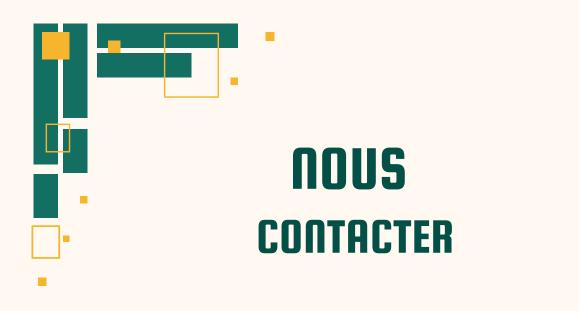
RELATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC





VALÉRIE LACOURSIÈRE

RESPONSABLE LOGISTIQUE TRANSPORT



FACEBOOK DCSM

WWW.DEFIDECANOT.COM



